



## **Ordonnance du DFI sur l'addition de substances essentielles ou physiologiquement utiles aux denrées alimentaires (RS 817.022.32)**

[Modification du ...](#)

### **Commentaire**

#### Art. 2, al. 2<sup>bis</sup>

Le nouvel al. 2<sup>bis</sup> attire l'attention sur le fait que l'utilisation de nouvelles huiles pour enrichir les denrées alimentaires avec des acides gras spécifiques doit respecter les exigences posées par l'ordonnance du DFI sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés.

#### Art. 3

Le présent article est complété par un al. 2. Il attire l'attention sur le fait que l'utilisation de nouvelles huiles pour enrichir les denrées alimentaires avec des acides gras spécifiques doit respecter les apports journaliers fixés par l'ordonnance du DFI sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés.